

Arrêté n° 2023-2686

**INTERDICTION DE STATIONNER A L'AVENUE DE L'EUROPE
DU 20 DECEMBRE 2023 AU 19 JANVIER 2024**

Le Maire de la ville du Val d'Hazey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,

Vu le Code de la route, notamment son article R. 417-10 relatif à l'arrêt et au stationnement,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande formulée par la société Exelium Ouest 50 rue Ettore Bugatti 76800 ST ETIENNE DU ROUVRAY, pour les travaux de réparation du fourreau télécom point de blocage au 4 Avenue de l'Europe du 20 décembre 2023 au 19 janvier 2024.

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise EXELIUM OUEST est autorisée à utiliser le domaine public pour les travaux de réparation du fourreau télécom au 4 Avenue de l'Europe quartier -AUBEVOYE du 20 décembre 2023 au 19 janvier 2024.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux une déviation pour les piétons sera mise en place.

Article 3 :

La pré-signalisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise EXELIUM OUEST 8 jours avant le début du chantier, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 :

Tout arrêt et stationnement sont interdits au 4 Avenue de l'Europe. Les véhicules stationnés dans cette emprise seront considérés comme gênant et feront l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.



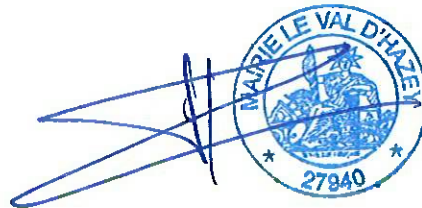
Article 7 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↳ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ↳ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
- ↳ Entreprise EXELIUM OUEST
- ↳ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ↳ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à Le Val d'Hayez, le 13 décembre 2023

Le maire,



Philippe COLLAS

